

La réorganisation de l'État local : les conséquences pour la collecte des archives à travers l'exemple des départements de Paris et des Hauts-de-Seine (2006-2012)

Olivier Muth

Citer ce document / Cite this document :

Muth Olivier. La réorganisation de l'État local : les conséquences pour la collecte des archives à travers l'exemple des départements de Paris et des Hauts-de-Seine (2006-2012). In: La Gazette des archives, n°238, 2015-2. Les archives des administrations centrales et des opérateurs de l'Etat : bilan et perspectives (2001-2014). Actes des ateliers de la section des archivistes des administrations centrales. pp. 37-41;

doi : 10.3406/gazar.2015.5247

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_238_2_5247

Document généré le 01/02/2018

La réorganisation de l'État local : les conséquences pour la collecte des archives à travers l'exemple des départements de Paris et des Hauts-de-Seine (2006-2012)

Olivier MUTH

2006-2009 – Le projet d'action stratégique de l'État dans le département de Paris

Lors de ma nomination comme chef du service de la politique de collecte aux Archives de Paris en 2006, seuls le rectorat et la préfecture de police de Paris et, au niveau régional, la préfecture de région et la direction régionale de l'Équipement (service commun) disposaient de services d'archives constitués, auquel s'ajoutait le centre de préarchivage de la cour d'appel de Paris pour les archives intermédiaires des juridictions du ressort. Toutefois, à la faveur d'un déménagement en 2000, la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales avait mis en place une cellule archives (rattachée au budget et à la logistique) et s'était dotée d'un tableau de gestion des archives (mis à jour et validé en 2006), d'un manuel de procédure interne d'archivage, d'une liste des correspondants archives dans les services, ainsi que d'un calendrier annuel précis de transfert des archives des bureaux vers les locaux de préarchivage situés en sous-sol. De même, la préfecture de Paris s'était dotée en 2001, suite à la circulaire du Premier ministre du 2 novembre, d'une cellule archives, rattachée à la division du personnel et de la logistique (direction de l'administration) et constituée à l'origine de trois personnes (une de chaque catégorie, A, B et C). Les deux premières ayant été mutées sans être remplacées, il ne restait plus qu'un agent de catégorie C pour assurer le suivi des archives intermédiaires des services préfectoraux.

Puis, sollicitées dans le cadre du projet d'action stratégique de l'État dans le département (PASED), les Archives de Paris ont lancé entre septembre 2006 et janvier 2009, sous l'impulsion de la direction de l'administration de la préfecture de Paris, une opération d'évaluation transversale des archives de l'ensemble des services déconcentrés de l'État dans le département. Un programme d'action a été établi, se traduisant par l'identification ou la désignation de correspondants ou de référents archives, puis par des visites systématiques donnant lieu à un compte rendu et à un état des lieux et des besoins et par la rédaction de tableaux de gestion pour les services qui en étaient dépourvus. Ces documents ont ensuite servi à programmer des opérations de tri, de versement et d'élimination. Au terme d'un peu plus de deux années de visites et de versements, environ huit cent quatre-vingt-dix visites de contrôle et de conseil, trente tableaux de gestion, près de mille trois cents mètres linéaires versés aux Archives de Paris et près de dix-sept kilomètres linéaires éliminés (hors juridictions parisiennes où ont été éliminés, pendant cette même période, près de vingt-deux kilomètres linéaires quand sept cent quatre-vingts mètres linéaires d'archives définitives ont été pris en charge) ont été effectués.

En outre, j'avais relevé l'inadaptation d'un certain nombre de caves (notamment celles de la protection judiciaire de la jeunesse et du rectorat de Paris) et recommandé soit leur mise aux normes, soit l'externalisation, auprès d'un prestataire privé de services, des archives éliminables à terme. La question des moyens humains et logistiques restant un frein à la bonne gestion des archives, j'avais particulièrement insisté sur la mutualisation des fonctions support, à savoir :

- le stockage pour des services de même nature (les trésoreries par exemple sur le site du boulevard Mac Donald alors géré par la recette générale des finances) ou pour des dossiers de même nature (les dossiers de jeunes des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

- la gestion de l'archivage intermédiaire dans un pôle de compétence ou un service interministériel, mais la question du positionnement d'une telle structure se posait (déjà). Fallait-il privilégier l'horizontalité, donc l'interministérialité, sous l'autorité du préfet de département ou, au contraire, eu égard à la très grande hétérogénéité des services concernés, la verticalité, sous l'autorité des directions régionales ? Une cellule archives étoffée à la préfecture de Paris aurait pu prendre à sa charge la gestion des archives courantes et intermédiaires des directions départementales interministérielles, tandis que les archives des unités déconcentrées des directions régionales auraient été gérées au niveau vertical ;

▪ la logistique, le transport des archives définitives dans les dépôts des Archives de Paris, ainsi que l'élimination des documents obsolètes, pouvant être mutualisés sans tarder.

Il va sans dire que la plupart de ces propositions sont restées lettre morte.

2009-2012 – La réorganisation de l'État local dans les Hauts-de-Seine

À la suite de ma nomination comme directeur des Archives départementales des Hauts-de-Seine en 2009, une opération d'évaluation transversale des archives des services et établissements de l'État a été conduite, dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État (RÉATE). Il importait en effet d'éviter la perte d'archives ayant un caractère historique ou probant et, pour les services, de ne pas déménager dans leurs nouvelles implantations immobilières, des archives inutiles dont le délai de conservation était échu.

En effet, d'un point de vue immobilier, les services de l'État local ont été regroupés, autant que possible, dans la tour préfectorale de la cité administrative (rapatriement de la partie sociale de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (DDASS) et regroupement des services de l'Équipement sur un seul site). La délégation territoriale de l'agence régionale de Santé (ARS) a déménagé, l'unité travail de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) envisage de le faire, et l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) a été regroupé sur un seul site. Les Archives départementales ont accompagné la partition et le déménagement des archives de la DDASS et le regroupement des archives de l'IUFM.

Dans le cadre des schémas de mutualisation des fonctions supports des services de l'État, des propositions ont été formulées auprès du préfet de région et du préfet de département pour l'organisation de séances de formation, la rédaction de marchés mutualisés de transport et d'élimination des archives, la gestion mutualisée d'espaces de stockage et le recours à des prestations de services pour la résorption des arriérés de traitement. Seules les deux premières propositions ont été retenues par le comité de l'administration régionale.

Or, des arriérés très importants ont été repérés dans les services de l'Équipement (plus de trois kilomètres linéaires) et du Travail (près de deux kilomètres linéaires), auxquels il faut ajouter le tribunal de grande instance (plus de dix-huit kilomètres linéaires) et le tribunal de commerce (près de sept kilomètres linéaires), dont près de deux kilomètres linéaires d'archives historiques doivent d'ores et déjà être versés aux Archives départementales.

Si les retards de versement doivent être comblés, on peut s'interroger sur la régionalisation de l'État local et ses conséquences sur l'archivage traditionnel et numérique. En effet, avec la RéATE, le niveau régional devenant le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques sur le territoire, les services déconcentrés régionaux ont été renforcés. Les unités territoriales de l'Architecture et du Patrimoine, du Travail et de l'Emploi, et de l'Environnement industriel, ainsi qu'à Paris et dans les départements de la petite couronne, de l'Équipement et de l'Aménagement et de l'Hébergement et du Logement, sont placées sous l'autorité du préfet de région pour leur organisation et la programmation de leur activité, le préfet de département conservant sur elles une autorité fonctionnelle pour les missions relevant de sa compétence. Dans la police et l'Éducation nationale, le même mouvement est à l'œuvre, sans parler des douanes, de la protection judiciaire de la jeunesse ou des services pénitentiaires qui obéissent à des logiques interrégionales. Un rapport récent a, de plus, conclu à la faiblesse structurelle des directions départementales interministérielles et préconisé leur rattachement à l'échelon régional ou leur intégration en préfecture.

La régionalisation de l'administration territoriale de l'État et les possibilités de mutualisation verticale des espaces de stockage et des prestations de traitement posent la question des lieux de collecte et de conservation des archives publiques. En effet, la politique d'archivage des services déconcentrés régionaux de l'État pourrait désormais être pilotée au niveau régional : il n'est pas certain que les unités ou services territoriaux continuent à archiver dans les départements dans lesquels ils sont implantés. Le rectorat de Versailles pose d'ailleurs la question de la concentration des archives au niveau académique, voire inter-académique, et non réparties entre les différentes directions académiques. Les Archives départementales, chefs-lieux de région ou sièges d'administrations régionales, risquent donc de devoir assurer la collecte et la conservation des archives des unités ou services territoriaux relevant des services déconcentrés régionaux de l'État.

Et pourtant, les mutualisations verticales des espaces de stockage et des prestations de traitement n'induisent pas forcément le versement au seul chef-lieu de région ou siège de l'administration régionale. Par exemple, le centre de préarchivage des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris, situé à Vitry-sur-Seine, verse logiquement à chacun des départements ce qui le concerne. Il en est de même pour la direction régionale de l'Insee, située dans les Yvelines.

Certes, il y a des contre-exemples : la chambre régionale des comptes située en Seine-et-Marne ou les établissements publics (Port autonome de Paris) et les organismes consulaires (chambre de commerce de Paris), dont les archives territoriales (agences portuaires, délégations territoriales) sont versées aux Archives départementales du siège.

On pourrait tout à fait envisager de réattribuer, lorsque les collections sont clairement séparées, un reversement à chacun des départements de ce qui le concerne. En effet, le versement des archives au seul chef-lieu de région ou siège de l'administration régionale priverait les départements de droit commun de sources très précieuses pour l'histoire locale (et qui n'ont d'intérêt qu'au niveau local), tandis que la charge de la conservation serait difficilement supportable pour les chefs-lieux de région ou sièges de l'administration régionale (par exemple, Paris qui absorbe déjà deux kilomètres linéaires par an).

Un mouvement similaire est à l'œuvre dans le domaine de l'archivage numérique. S'agissant d'applications le plus souvent déployées et pilotées au niveau de l'État central et qui, au surplus, substituent à la logique territoriale une entrée par nom de personne (par exemple, les déclarations d'impôt) ou d'entreprise (par exemple, les inspections du travail), il n'est pas certain qu'un reversement à chacune des directions d'Archives départementales soit possible ou souhaitable. Les applications conservant une logique territoriale (par exemple, les matrices du cadastre) ou d'établissement (par exemple, la base des élèves de tel établissement, enregistrement des affaires de telle juridiction) continueront en revanche à être versées, il faut l'espérer, aux Archives départementales territorialement compétentes.

Olivier MUTH
Directeur
Archives départementales
des Hauts-de-Seine
omuth@c92.fr